

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Fiscalité directe locale 2022 – fixation des taux d'imposition pour l'année 2022

Séance du 24 mars 2022

Convocation du 18 mars 2022

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-huit mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, MM. Patrice Pattée, Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mme Sabine Ngo Mahob, M. Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mmes Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par M. Jean-Philippe Allardi,
Mme Monique Pourcelot par Mme Chantal Brault,
M. Théophile Touny par M. Philippe Tastes,
Mme Sakina Bohu par M. Frédéric Guermann

Secrétaire de séance :

M. Numa Isnard

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 24 mars 2022

OBJET : Fiscalité directe locale 2022 – fixation des taux d'imposition pour l'année 2022

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour 2022,

Vu le projet de budget primitif pour l'année 2022 s'établissant à 46 625 000 € en fonctionnement et 24 755 000 € en investissement, soit 71 380 000 € en dépenses,

Considérant que, depuis 2016, dans le cadre de la création de la métropole du Grand Paris (MGP), la ville de Sceaux encaisse le produit des taxes locales auparavant encaissées par la CAHB et les reverse à Vallée Sud-Grand Paris, l'établissement public territorial dans lequel la CAHB a fusionné avec deux EPCI au 1^{er} janvier 2016 pour créer un territoire de plus de 400 000 habitants. Le montant du reversement de fiscalité est estimé à 5 439 949 € pour 2022,

Considérant qu'il en résulte que les crédits proposés pour les dépenses totales (investissement et fonctionnement) s'élèvent à 71 380 000 € alors que les recettes (investissement et fonctionnement) s'élèvent à 43 007 755 € (hors impôts locaux, compensations fiscales et surtaxe TH sur les résidences secondaires),

Considérant qu'il reste à pourvoir une insuffisance de 28 372 245 € à couvrir par le produit des impositions locales (dont produits TB et TNB, compensations fiscales, produit de TH des résidences secondaires et surtaxe des résidences secondaires et versement du coefficient correcteur),

Considérant que le taux de la taxe d'habitation reste figé à 22,03 %,

Considérant que la Ville est membre du syndicat « Cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly Larue, L'Hay-les-Roses, Montrouge et Sceaux » dont les ressources proviennent pour partie de la fiscalité additionnelle,

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 votes contre : M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby)

DECIDE de fixer le montant des impôts directs locaux (dont produits TB et TNB Ville et VSGP, compensations fiscales Ville, produit de TH des résidences secondaires et surtaxe des résidences secondaires et versement du coefficient correcteur) à percevoir au titre de l'exercice 2022 à 28 372 245 € et fixe le taux desdits impôts à percevoir au titre de l'exercice 2022 à :

- 33,52 % pour la taxe sur le foncier bâti (taux agrégé ville et CD 92)
- 24,36 % pour la taxe sur le foncier non bâti

DIT que le produit sera inscrit en recettes aux nature 731 11 et 738 fonction 01 du budget en cours et que le produit final ajusté en fonction de l'état 1259 Com (notification des bases prévisionnelles des bases).

RECONDUIT la fiscalisation du syndicat « Cimetière intercommunal de Cachan, Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses, Montrouge et Sceaux ». Le produit attendu est voté par le Syndicat et précisé dans l'état 1259 Bis. Il s'élève à 71 605,33 €.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

